



## **NOTE AUX PARENTS D'ELEVES** **A LIRE ATTENTIVEMENT**

Mesdames, Messieurs, Chers Parents,

Afin de préparer la rentrée scolaire 2023-2024, nous vous adressons cette circulaire d'informations relatives à l'organisation et à l'inscription aux services périscolaires de Groissiat.

### **1/ Les rythmes scolaires**

La semaine scolaire 2023-2024 s'organise sur un rythme de 4 jours avec les horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30**.

### **2/ Le restaurant scolaire**

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme [www.ropach.com](http://www.ropach.com)

**Pour les nouveaux utilisateurs**, la procédure d'inscription est disponible sur le site Internet de la Commune [www.groissiat.fr](http://www.groissiat.fr) ou au secrétariat de mairie.

**Les familles inscrites en 2022-2023** et qui continueront à utiliser le service en **2023-2024** sont invitées à mettre à jour leurs coordonnées.

Rappel : les (dés-)inscriptions sont possibles jusqu'à : **En cas d'oubli de désinscription, le repas est facturé**

- . 10h00 le vendredi pour le lundi
- . 10h00 le lundi pour le mardi
- . 10h00 le mardi pour le jeudi
- . 10h00 le jeudi pour le vendredi.

### **3/ Les inscriptions aux services périscolaires : garderie et étude**

Chaque famille souhaitant inscrire son (ses) enfant(s) à l'étude ou à la garderie, devra le faire via la plateforme [www.ropach.com](http://www.ropach.com). Une facturation **de 0.60 € par présence** sera appliquée.

La procédure d'inscription est disponible sur le site Internet de la Commune [www.groissiat.fr](http://www.groissiat.fr) ou au secrétariat de mairie.

**Les (dés-)inscriptions sont possibles selon la même périodicité que pour la cantine.**

**En cas d'oubli de désinscription, la présence est facturée.**

### **4/ Fiche individuelle de renseignements**

Comme chaque année, nous vous demandons de bien vouloir compléter la fiche individuelle de renseignements qui est à votre disposition sur le site internet de la Commune [www.groissiat.fr](http://www.groissiat.fr) (onglet enfance-jeunesse).

**Nous vous invitons à télécharger, compléter, dater et signer une fiche par enfant et à la (les) faire parvenir au secrétariat de mairie pour le lundi 10 juillet au plus tard :**

- Par courrier
- Par mail : [mairie@mairiegroissiat.fr](mailto:mairie@mairiegroissiat.fr)
- Par dépôt à l'accueil du secrétariat durant les horaires d'ouverture au public.

**Tout document incomplet ne sera pas pris en compte** et vous sera retourné pour rectification avant la date limite. Des exemplaires « papier » sont disponibles sur demande à l'accueil du secrétariat durant les horaires d'ouverture au public.

**L'inscription aux services périscolaires (cantine, garderie, étude) vaut acceptation des règlements en vigueur, téléchargeables sur [www.groissiat.fr](http://www.groissiat.fr).**

**Si votre enfant a un problème de santé nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les services communaux doivent impérativement être informés. Ce sont les parents qui doivent effectuer les démarches auprès de l'école d'une part et auprès de la mairie d'autre part. Le PAI est un partenariat ; il doit être connu par toutes les parties susceptibles de devoir le mettre en œuvre. **Sous peine de caducité, le PAI doit systématiquement faire l'objet d'un renouvellement à chaque rentrée scolaire.****

Nous comptons sur votre collaboration et restons à votre écoute pour répondre à d'éventuelles questions.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Parents, nos salutations les meilleures.

Groissiat, le 21 juin 2023

Evelyne MORAND  
Adjointe au Maire  
Chargée des Affaires Scolaires



Le Maire  
Patricia DEGUERRY